



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service de l'eau
et des ressources naturelles

Consultation du Public
conformément aux dispositions prévues par l'article
L.123-19-1 du code de l'environnement

**Suspension de l'agrainage des sangliers en
janvier et février 2023**

MOTIFS DE LA DECISION

TOURS, le 6 décembre 2022

OBJET

L'arrêté soumis à l'appréciation du public porte sur la reconduction, en 2023, de la suspension de toute forme d'agrainage en janvier et février.

CONTEXTE

En janvier et février 2022, la pratique de l'agrainage des sangliers a été suspendue dans l'ensemble du département d'Indre et Loire afin de limiter la prolifération de cette espèce.

Concernant la campagne de chasse en cours, la réunion annuelle du PNMS le 16 septembre 2022 a donné lieu à l'expression de deux positions antagonistes sur ce point, certains membres ne souhaitant pas renouveler l'opération en raison des dégâts provoqués par la dispersion des animaux à la recherche de nourriture, et d'autres considérant que l'agrainage est à l'origine d'une pullulation durable des sangliers qu'il convient de stopper.

Les services de l'état ont opté pour cette seconde option afin de mener cette démarche expérimentale jusqu'à son terme, observant que les surfaces détruites par les sangliers sont stabilisées depuis trois ans, soit le début des restrictions d'agrainage dans le département.

RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Le projet d'arrêté a été mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire pendant une période de 21 jours entre le 15 novembre 2022 et le 5 décembre 2022, conformément aux articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement.

Les observations devaient être transmises par courriel à la DDT d'Indre-et-Loire à l'adresse : ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr

MOTIFS DE LA DECISION

Le constat de la stabilisation des surfaces agricoles détruites par les sangliers suite à l'interdiction de l'agrainage en janvier et février 2022 incite à prolonger l'expérience pour en confirmer les effets et l'absence d'observation durant la phase de participation du public justifient la décision de prendre l'arrêté tel qu'il a été diffusé le 15 novembre 2022.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le chef de service

Signé